

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4381)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 93

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 BIS, insérer l'article suivant:**

La première phrase du 5° de l'article 58 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 précitée est complétée par les mots : « au regard des règles mentionnées à l'article 30 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser le cadre normatif en référence duquel est réalisée la certification des comptes de l'Etat et de clarifier le lien entre les différents articles de la LOLF relatifs à la comptabilité générale.